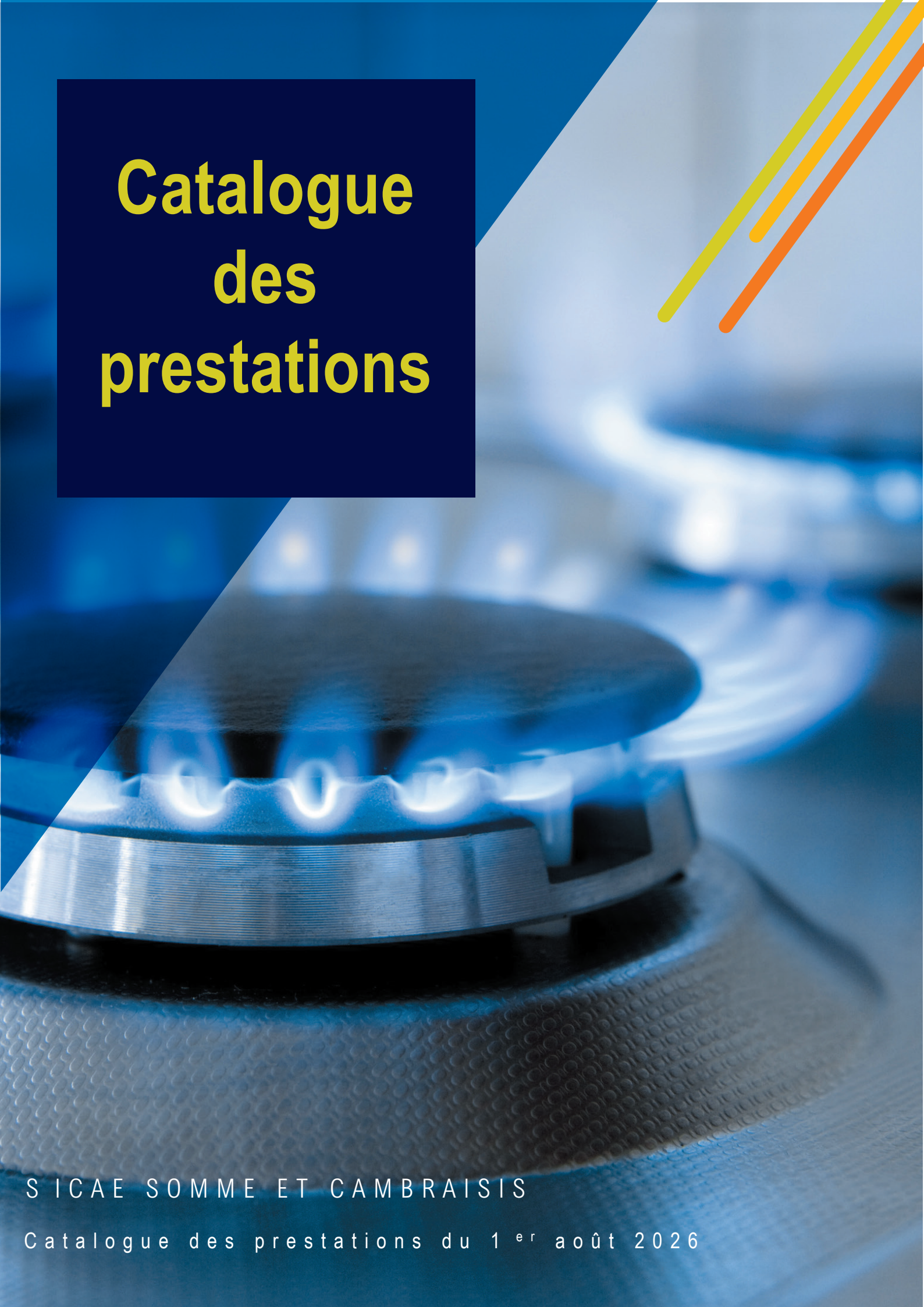




Catalogue des prestations

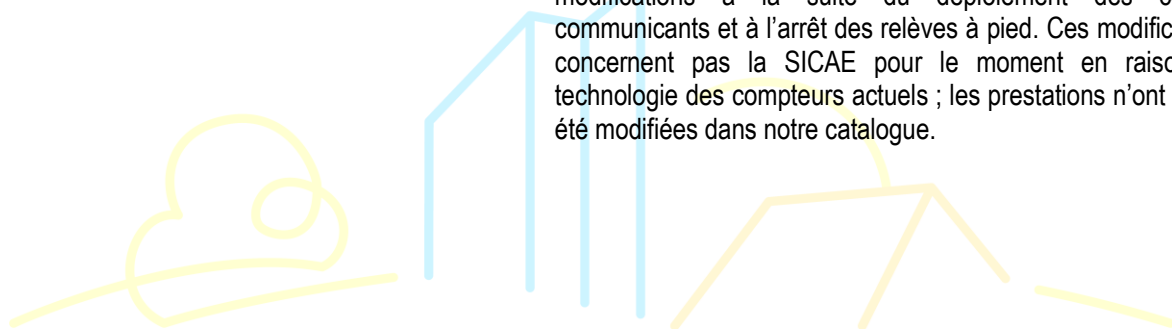
SICAE SOMME ET CAMBRAISIS

Catalogue des prestations du 1^{er} août 2026

SUIVI DES MODIFICATIONS

Date :	Version :	Modifications apportées :
1 ^{er} août 2026	v0	Prise en compte de la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) n°2026-115 du 4 juin 2026 : ▪ Evolution du tarif des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel de 0,9 %.

Certaines prestations du tronc commun ont fait l'objet de modifications à la suite du déploiement des compteurs communicants et à l'arrêt des relèves à pied. Ces modifications ne concernent pas la SICAE pour le moment en raison de la technologie des compteurs actuels ; les prestations n'ont donc pas été modifiées dans notre catalogue.



sicae
L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES



SOMMAIRE

Préambule	Page 4
Formulaire de demande de prestation	Page 11

ACCES AU RESEAU

Fiche AR1 - Mise en service avec déplacement	Page 13
Fiche AR2 - Mise en service sans déplacement	Page 15
Fiche AR3 - Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture	Page 16
Fiche AR4 - Coupure à la demande du consommateur	Page 17
Fiche AR5 - Coupure pour impayé	Page 18
Fiche AR6 - Coupure suite absences multiples au relevé	Page 19
Fiche AR7 - Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur	Page 20
Fiche AR8 - Rétablissement suite à coupure pour impayé	Page 21
Fiche AR9 - Rétablissement suite à coupure pour absences multiples au relevé	Page 22
Fiche AR10 - Programmation d'un rendez-vous téléphonique pour les opérations techniques nécessitant une étude	Page 23
Fiche AR11 - Etude technique	Page 24

EXPLOITATION

Fiche EXP1 - Pression disponible standard	Page 26
Fiche EXP2 - Pouvoir calorifique	Page 27
Fiche EXP3 - Continuité de l'acheminement et de la livraison	Page 28
Fiche EXP4 - Information coupure pour travaux et interventions	Page 29
Fiche EXP5 - Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24 « NUMERO D'URGENCE GAZ »	Page 30
Fiche EXP6 - Intervention dépannage et réparation	Page 31
Fiche EXP7 - Intervention de sécurité 24h/24	Page 32
Fiche EXP8 - Déplacement particulier	Page 33
Fiche EXP9 - Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs	Page 34
Fiche EXP10 - Vérification périodique (VPE) des compteurs et des convertisseurs	Page 35
Fiche EXP11 - Changement de compteur de gaz	Page 36
Fiche EXP12 - Changement de compteur de gaz hors heures ouvrées	Page 37
Fiche EXP13 - Changement de porte de coffret	Page 38
Fiche EXP14 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	Page 39
Fiche EXP15 - Diagnostic d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois	Page 40
Fiche EXP16 - Accompagnement du consommateur en situation de DGI : Danger Grave Immédiat	Page 41

CONTRAT

Fiche CTR1 - Relève cyclique	Page 43
Fiche CTR2 - Relevé spécial (hors changement de fournisseur)	Page 44
Fiche CTR3 - Vérification de données de comptage avec déplacement	Page 45
Fiche CTR4 - Vérification de données de comptage sans déplacement	Page 46
Fiche CTR5 - Changement de fournisseur (hors déplacement)	Page 47
Fiche CTR6 - Relevé spécial pour changement de fournisseur	Page 48
Fiche CTR7 - Duplicata de documents	Page 49
Fiche CTR8 - Prise de règlement	Page 50



Fiche CTR9 - Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeuble	Page 51
Fiche CTR10 - Transmission de données de consommation agrégées aux personnes publiques	Page 52
Fiche CTR11 - Communication de données de consommation gaz au point de livraison d'un consommateur à un fournisseur ou à un Tiers	Page 53
Fiche CTR12 - Changement de tarif d'acheminement	Page 54
Fiche CTR13 - Etude d'adéquation	Page 55



PREAMBULE

Le code de l'énergie, entré en vigueur le 1^{er} juin 2011, a instauré un nouveau cadre juridique qui confère à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) de nouvelles compétences en matière de prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel, notamment ses articles L. 452-2 et L. 452-3.

Le présent catalogue s'inscrit dans le cadre de la délibération de la CRE n°2026-115 du 04 juin 2026 portant décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel.

La SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS garantit la fourniture de ces prestations dans des conditions transparentes et non discriminatoires. A cet effet, les mêmes prestations sont proposées à tous les utilisateurs et fournisseurs.

S'agissant des obligations et missions de la SICAE en tant que gestionnaire de réseau de distribution, elles sont définies dans les contrats de concession ou encore par les dispositifs réglementaires notamment l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et ne sont donc pas reprises dans le présent catalogue.

Les obligations et missions essentielles assurées par la SICAE dans ce cadre sont rappelées ci-après :

- Assurer la continuité de l'acheminement,
- Livrer du gaz suivant les caractéristiques définies dans le contrat de concession,
- Entretien et renouveler les dispositifs de comptage,
- Vérifier suivant les périodes définies par la réglementation les dispositifs de comptage,
- Mettre à disposition un numéro d'urgence gaz 24h/24. Ce numéro est le 0 810 810 773.

A STRUCTURE DU CATALOGUE

Le catalogue des prestations est constitué :

➡ D'un formulaire de demande

- Le formulaire est à compléter pour toute demande de prestation sauf pour les prestations « intervention dépannage et réparation » et « intervention de sécurité ».

Le formulaire précise :

- La date de la demande,
- La prestation,
- Les coordonnées du demandeur,
- Les coordonnées du point de comptage.

➡ D'une fiche descriptive par prestation qui précise :

- Les conditions d'accès,
- La description,
- Le délai de réalisation,
- La segmentation des clients concernés (Option tarifaire et Fréquence de relève),
- Les conditions de réalisation en « express » et/ou en « urgence » le cas échéant,
- Les prix HT et TTC

➡ D'un tableau de synthèse des prestations déclinées suivant les thèmes ci-après :

- Accès au réseau
 - Exploitation
 - Contrat
- 3 catégories sont proposées :
 - Catégorie 1
Les prestations de base incluses dans le tarif d'acheminement.
 - Catégorie 2
Les prestations obligatoires facturées à l'acte.
 - Catégorie 3
Les prestations optionnelles facturées à l'acte ou de façon récurrente.

Nota : Les prestations relatives au raccordement au réseau public de distribution ne sont pas traitées dans le présent catalogue. Elles sont traitées dans le cadre des dispositions des cahiers des charges de concession. Ce barème est consultable sur le site internet de la SICAE www.sicaesomme.fr

sicae
L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES

B FICHE DESCRIPTIVE DES PRESTATIONS

Catalogue des prestations Gaz SICAE de la Somme et du Cambrasis

1 ACCES AU RESEAU **2**

RETABLISSEMENT SUITE A COUPURE POUR IMPAYE

3 **4** **5**

Catégorie 1 2 3 Cible segments T1 T2 T3 T4 TP Relève 6M MJ

6 ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur.

7 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste au rétablissement de l'alimentation gaz suite à une coupure pour impayé. La présence du client est obligatoire.

8 PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Déplombage et ouverture du robinet,
- Contrôles avant remise en gaz de l'installation intérieure.

9 DELAI DE REALISATION

Si la demande intervient avant 15 heures, le rétablissement est réalisé le jour même. Dans le cas contraire, le délai maximum de réalisation est de 1 jour ouvré.

10 PRIX

Client à relèvement semestriel et débit ≤ 16m³/h : 42,23 € HT - 50,68 € TTC
Autres : Facturation au coût réel

11 CLAUSES RESTRICTIVES

Si la demande de rétablissement de la fourniture n'est pas effective 3 mois après la suspension d'accès au réseau, la remise en gaz du point de connexion sera considérée comme une prestation de « mise en service avec déplacement » et facturée suivant les conditions définies pour cette prestation.

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention

12 ☐ Demande urgente (journée) ⁽¹⁾ ☐ Demande express (48h) ⁽²⁾ ☐ Délai standard

⁽¹⁾ coût de la prestation majoré d'un coefficient K = 2
⁽²⁾ coût de la prestation majoré d'un coefficient K = 1,5

10

Catégorie 1	Les prestations de base incluses dans le tarif d'acheminement
Catégorie 2	Les prestations obligatoires facturées à l'acte
Catégorie 3	Les prestations optionnelles facturées à l'acte ou de façon récurrente
Segment	Option tarifaire d'acheminement (T1, T2, T3, T4, TP)
Relève	Fréquence de relève : 6M pour semestriel, MJ pour mensuel ou journalier

4

Cible segments

Cette rubrique indique l'option tarifaire d'appartenance de l'utilisateur concerné (T1, T2, T3, T4 ou TP).

5

Type de relève

Cette rubrique indique la fréquence de relève pour les utilisateurs concernés (semestrielle : 6M, ou non semestrielle soit mensuelle ou journalière : MJ)

6

Accès à la prestation

Cette rubrique définit les acteurs pouvant demander la prestation.

7

Description de la prestation

Cette rubrique définit la prestation.

8

Prestations élémentaires incluses

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués lors de la réalisation de la prestation.

9

Délai de réalisation

Cette rubrique précise le délai de réalisation de la prestation.

10

Prix

Les prix sont toujours affichés hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC). La TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation.

11

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

12

Informations

Formulaire permettant de recueillir les informations nécessaires à la réalisation de la prestation.

1

Titre de la famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature.

2

Titre de la fiche

Au sein de la famille d'appartenance indique la prestation proposée par la SICAE de la Somme et du Cambrasis.

3

Catégorie

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée.



C PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES

1. Toute demande doit se faire uniquement par l'intermédiaire du formulaire de demande et des fiches descriptives des prestations.

Le formulaire aborde les points suivants :

a. Identification demandeur

Fournisseur ou utilisateur.

b. Identification de la prestation

Le demandeur doit identifier le nom de la prestation et sa référence.

c. Coordonnées demandeur

Cette partie précise les coordonnées du demandeur.

d. Coordonnées PCE (Point de Consommation et d'Estimation)

Cette partie précise les coordonnées du point de consommation.

L'identifiant à saisir dans le formulaire correspond à la référence du point de connexion indiqué dans la fiche de rattachement au périmètre du contrat d'acheminement du fournisseur. Il correspond également à la référence indiquée sur la facture d'énergie.

Une demande émane dans tous les cas du fournisseur.

Elle peut toutefois émaner de l'utilisateur pour toute prestation n'entraînant pas de modifications contractuelles ou ayant conclu un CLD (Contrat de Livraison Direct).

La facturation des prestations sera incluse dans la facture d'acheminement du fournisseur et fera l'objet d'une facture spécifique pour toute demande émanant de l'utilisateur.

2. Tous les champs du formulaire de demande et le cas échéant des fiches descriptives sont obligatoirement à renseigner.
3. La SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS accuse réception de la demande et atteste de sa recevabilité.
4. Toute irrecevabilité de la demande sera précisée au demandeur par télécopie ou à défaut par courrier avec indication des causes de non-recevabilité.
5. Toute demande de prestation doit être adressée à l'accueil GRD de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS suivant les modalités décrites ci-après :
 - a. Par courrier à l'adresse suivante :

SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS
Accueil GRD
2, route de ROISEL
CS 40058 DOINGT-FLAMICOURT
80208 PERONNE cedex
 - b. Par mail à l'adresse : accueilgrd@sicaesomme.fr

Nota : Téléphone Accueil GRD 03.22.84.80.86



6. L'enregistrement d'une demande par l'accueil GRD se traduira par l'envoi d'une télécopie ou à défaut par courrier au demandeur précisant la date et le numéro d'enregistrement de la demande et le délai de réalisation de la prestation.
7. Les demandes sont gérées via une file d'attente et peuvent donc, suivant la charge de travail et les contraintes d'exploitation, faire l'objet d'un report qui sera signifié au demandeur par télécopie et/ou par téléphone.
8. La réalisation de la prestation fera l'objet d'un compte-rendu d'intervention adressé par télécopie ou par mail ou à défaut par courrier au demandeur le jour ouvré suivant.
9. Frais de dédit pour annulation/reprogrammation tardive :
Toute annulation ou reprogrammation tardive d'une intervention du fait du demandeur (ou d'un tiers autorisé par lui) sur toute intervention prévue à moins de 2 jours ouvrés sera facturée à hauteur de 16,88 € HT, soit 20,26 € TTC.
Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.
Le demandeur sera tenu de faire une nouvelle demande.
10. Frais de dédit pour annulation/reprogrammation très tardive :
Toute annulation ou reprogrammation très tardive d'une intervention du fait du demandeur (ou d'un tiers autorisé par lui) sur toute intervention prévue après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention sera facturée à hauteur de 26,80 € HT, soit 32,20 € TTC.
Le demandeur sera tenu de faire une nouvelle demande.
11. Déplacement vain :
Toute prestation programmée et non réalisée du fait du demandeur et/ou du consommateur sera facturée à hauteur de 33,16 € HT, soit 39,80 € TTC.
Le demandeur sera tenu de faire une nouvelle demande.
12. Toute fraude avérée et/ou une atteinte aux ouvrages sera constatée par un « agent assermenté » en vue de l'établissement d'un procès-verbal et fera l'objet des frais suivants : 491,44 € HT - 589,72 € TTC. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation seront facturés par ailleurs.
13. Toute prestation non réalisée du fait du GRD sera réintégré dans les plus brefs délais dans le planning d'intervention et le coût de la prestation sera minoré des montants précités au point 10.
La nouvelle date d'intervention sera précisée au demandeur par télécopie, mail et/ou par téléphone.
14. Le GRD s'engage sur une plage horaire d'intervention 8h00-12h00 ou 13h30-17h00.
15. Toute demande d'une prestation non décrite dans ce catalogue devra être adressée à l'accueil GRD suivant les modalités définies au point 5 et fera l'objet d'une étude spécifique.

D LES PRIX

Les prix des prestations sont précisés dans les fiches descriptives en euros hors taxes (HT) et en euros toutes taxes (TTC). Le prix de la prestation facturé sera celui en vigueur à la date de la demande.

Certaines prestations sont proposées en version « express » et/ou « en urgence ».

Des majorations sont alors appliquées. Une majoration complémentaire est également appliquée pour les interventions réalisées en tout ou partie en dehors des heures et jours ouvrés.

Intervention « version express »

La « version express » comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation. Dans le cas d'une demande en version « express », le coût de la prestation sera majoré d'un coefficient $K=1,50$.

Intervention « version en urgence »

La version « en urgence » comprend la réalisation de la prestation demandée au plus tard un jour ouvré après réception de la demande, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation. Dans le cas d'une demande en version « urgente », le coût de la prestation sera majoré d'un coefficient $K=2$.

Intervention en dehors des heures et jours ouvrés :

A la demande du fournisseur, une prestation peut, à titre exceptionnel et au regard des contraintes d'exploitation, être réalisée en dehors des heures et jours ouvrés. Une majoration du coût de la prestation est alors pratiquée suivant les conditions définies ci-après :

Heures de jour (en semaine) : $K=1,50$

Heures de jour (samedi, dimanche ou jours fériés) : $K=1,75$

Heures de nuit (en semaine) : $K=2$

Heures de nuit (samedi, dimanche et jours fériés) : $K=2,25$

Les heures et jours ouvrés s'entendent du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les heures de nuit s'entendent de 0h à 6h et de 20h à 24h.

Si la prestation devait être réalisée suivant plusieurs types d'heures, le coefficient appliqué serait celui du type d'heures le plus élevé. Si la demande est par ailleurs demandée en version « express » ou « urgente », le coefficient de majoration correspondant sera appliqué en sus.

Exemple : à la demande du fournisseur, une intervention en « express » a lieu en semaine de 5h00 à 9h00.

Il est appliqué au coût de la prestation le coefficient « express », soit $K=1,50$.

L'intervention ayant par ailleurs été réalisée pour partie en dehors des heures ouvrées, un coefficient complémentaire est appliqué.

2 types d'heures sont concernés : les heures de nuit pour la période 5h00 – 6h00 et les heures de jour pour la période 6h00 – 8h00. Le coefficient « type d'heures » appliqué au coût de la prestation sera le coefficient du type d'heures le plus élevé, soit le coefficient « heures de nuit » $K=2$.

*Et donc au total le coefficient majorant appliqué au coût de la prestation est égal à $K=1,50*2$, soit $K=3$.*

E INDEXATION DES PRIX

Chaque année, les tarifs des prestations sont ajustés mécaniquement, le 1^{er} août, du pourcentage suivant :

$$Z_N + IPC_N$$

Avec :

- Z_N : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} août de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent, arrondi au dixième ;
- IPC_N : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation sur les douze mois de l'année N-1 et la valeur moyenne du même indice sur les 12 mois de l'année N-2, tel que publiée par l'INSEE (identifiant : 1763852).

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par douze la plus proche).

Le pourcentage d'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation harmonisé - France - Ensemble hors tabac, à prendre en compte pour l'évolution au 1^{er} août 2026 des tarifs des prestations est donc de + 0,9 %.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRESTATION

Date de la demande		
Demandeur		
Fournisseur	Utilisateur	
Mandataire	Référence PCE :	
Prestation		
Nom		
Référence		
Demandeur		
Nom ou Raison sociale		
Adresse	n°	
	Rue	
	Code Postal	
	Commune	
Interlocuteur		
Téléphone		
Fax		
E-mail		
Point de Comptage et d'Estimation (PCE)		
Référence		
Nom ou Raison sociale		
Code NAF		
Siret		
Adresse	n°	
	Rue	
	Code Postal	
	Commune	
Interlocuteur		
Téléphone		
Fax		
Plage d'appel pour joindre l'utilisateur		

La prestation est facturée suivant les conditions de facturation définies dans le catalogue des prestations Gaz de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS.

Signature du demandeur



TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS - ACCES AU RESEAU

Catégorie 1	Les prestations de base incluses dans le tarif d'acheminement
Catégorie 2	Les prestations obligatoires facturées à l'acte
Catégorie 3	Les prestations optionnelles facturées à l'acte ou de façon récurrente
Segment	Option tarifaire d'acheminement (T1, T2, T3, T4, TP)
Relève	Fréquence de relève : 6M pour semestriel, MJ pour mensuel ou journalier

Prestations - ACCES AU RESEAU	Catégorie	Segment	Relève	Fiche	Montant HT	Montant TTC
Mise en service avec déplacement	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	AR1	72,18 € HT	86,62 € TTC
Mise en service avec déplacement	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	AR1	Coût réel	
Mise en service sans déplacement	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	AR2	22,06 € HT	26,48 € TTC
Interruption de la livraison de gaz suite résiliation du contrat de fourniture	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	AR3	NF	
Coupure à la demande du consommateur	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	AR4	Coût réel	
Coupure pour impayé	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	AR5	45,12 € HT	54,14 € TTC
Coupure pour impayé	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	AR5	Coût réel	
Coupure pour absence multiples au relevé	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	AR6	63,12 € HT	75,75 € TTC
Rétablissement suite coupure à la demande du consommateur	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	AR 7	Cf Fiche AR4	
Rétablissement suite coupure pour impayé	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	AR8	50,51 € HT	60,61 € TTC
Rétablissement suite coupure pour impayé	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	AR8	Coût réel	
Rétablissement suite à coupure absences multiples au relevé	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	AR9	34,62 € HT	41,54 € TTC
Programmation d'un RDV téléphonique pour les opérations techniques nécessitant une étude	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	AR10	NF	
Etude technique	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	AR11	NF	

L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES



ACCES AU RESEAU - FICHE AR1**MISE EN SERVICE AVEC DEPLACEMENT**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

A la suite d'une demande de mise en service adressée par un fournisseur gaz pour le compte d'un client, la SICAE déclenche une intervention technique pour donner l'accès au gaz au client.

La prestation consiste au rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur dans les cas suivants :

- Lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,
- Lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé et pour lequel l'énergie n'est pas disponible, que le compteur soit posé ou à poser (première mise en service),
- Lorsque le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué, en lieu et place de la prestation « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.

Nota : dans le cas où le poste de livraison du Client est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par le GRD et loué par le consommateur sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation non facturée « Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs » (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD)

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Pose du détendeur/régulateur et du compteur le cas échéant,
- Relevé d'index.

DELAI DE REALISATION

Cinq jours ouvrés.

PRIX

Consommateur à relevé semestriel et débit ≤ 16m³/h : 72,18 € HT - 86,62 € TTC

Autres :

Facturation au coût réel

CLAUSES RESTRICTIVES

Lorsque l'alimentation gaz est interrompue, la présence du client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (installations à usage d'habitation, établissements recevant du public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à la SICAE lors de la pose du compteur, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi que, le cas échéant, les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».



ACCES AU RESEAU - FICHE AR1**MISE EN SERVICE AVEC DEPLACEMENT****Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention****DELAI D'INTERVENTION* :**

- ☐ Demande « version en urgence » ⁽¹⁾
☐ Demande « version express » ⁽²⁾
☐ Délai standard

Date souhaitée d'intervention	
Tranche tarifaire	☐ T1 ☐ T2 ☐ T3 ☐ T4 ☐ TP
Débit maximal souhaité	 m ³ /h
Pression d'utilisation souhaitée	300 mbar 21 mbar ⁽³⁾ 27 mbar ⁽³⁾ Autre :

* Sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

⁽¹⁾ coût de la prestation majoré d'un coefficient K = 2

⁽²⁾ coût de la prestation majoré d'un coefficient K = 1,5

⁽³⁾ dépend de la nature du gaz : type H : 21 mbar, type B : 27 mbar.

sicae
L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES



ACCES AU RESEAU - FICHE AR2**MISE EN SERVICE SANS DEPLACEMENT**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	----------	---	----------------	-----------	-----------	----	----	----	--------	-----------	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste au rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz et pour lequel la livraison du gaz n'a pas été interrompue.

Cette prestation consiste alors à rattacher le PCE à la date demandée :

- Avec reprise de l'index en cas d'interruption de la livraison de gaz (option possible sous réserve que le contrat du prédécesseur soit résilié),
- Avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le fournisseur au moment de la demande (option possible dans tous les cas, l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité).

DELAI DE REALISATION

Cinq jours ouvrés.

PRIX

22,06 € HT - 26,48 € TTC

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention**DELAI D'INTERVENTION* :**

- ☐ Demande « version en urgence » ⁽¹⁾
- ☐ Demande « version express » ⁽²⁾
- ☐ Délai standard

Date souhaitée d'intervention	
Tranche tarifaire	☐ T1 ☐ T2
Débit maximal souhaité	 m ³ /h
Pression d'utilisation souhaitée	300 mbar 21 mbar ⁽³⁾ 27 mbar ⁽³⁾ Autre :

* Sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

⁽¹⁾ coût de la prestation majoré d'un coefficient K = 2, ⁽²⁾ coût de la prestation majoré d'un coefficient K = 1,5

⁽³⁾ dépend de la nature du gaz : type H : 21 mbar, type B : 27 mbar.



ACCES AU RESEAU - FICHE AR3**INTERRUPTION DE LA LIVRAISON DE GAZ
A LA SUITE D'UNE RESILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE
(MHS)**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	M.J
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	-----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste au détachement d'un PCE du périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.

La SICAE se déplace et relève l'index si le compteur est accessible, dans le cas contraire le fournisseur transmet un index autorelevé.

Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du client pour un local à usage résidentiel est consécutive au déménagement du client, le choix de laisser le logement en « maintien d'alimentation gaz » est laissé à la discrétion de la SICAE. Si le logement n'est pas maintenu en alimentation gaz, la SICAE procède à l'interruption de l'alimentation de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Dans les autres cas, la SICAE procède directement à l'interruption de l'alimentation de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Relève des données de comptage,
- Fermeture et condamnation du robinet compteur.

DELAI DE REALISATION

A l'initiative du client : Cinq jours ouvrés.

A l'initiative du fournisseur : Dix jours ouvrés.

PRIX

La prestation n'est pas facturée.

CLAUSES RESTRICTIVES

- Dans le cas d'une interruption de livraison de gaz à l'initiative du fournisseur, la SICAE ne procède pas à l'interruption de l'alimentation et invite le fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le consommateur lui apporte la preuve via une attestation officielle qu'il se trouve dans une des situations suivantes :
 - Consommateur résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL (Fonds Solidarité Logement) depuis moins de deux mois une demande d'aide en cours de traitement relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
 - Consommateur résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée.

Lorsqu'un consommateur résidentiel a déjà reçu une aide du FSL pour régler une facture de son fournisseur, et qu'il n'a pas acquitté sa facture à l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article 1 du décret 2008-780 du 13 août 2008, son fournisseur l'informe qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 30 jours sa fourniture de gaz pourra être interrompue.



ACCES AU RESEAU - FICHE AR4**COUPURE A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un utilisateur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.

La SICAE réalise cette prestation avec dépose du compteur.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Relevé de l'index,
- Dépose du compteur pour les débits inférieurs à 16m³/h,
- Condamnation de l'installation.

DELAI DE REALISATION

Dix jours ouvrés après acceptation du devis.

PRIX

Facturation au coût réel.

Nota : le prix comprend les coûts de repose des appareils prévu lors du rétablissement (cf : fiche AR7)



ACCES AU RESEAU - FICHE AR5**COUPURE POUR IMPAYE**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation comprend le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion de la SICAE.

Cas spécifique des clients à relevé semestriel :

Cette prestation est effectuée à la demande du fournisseur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif, entre autres, à la procédure applicable en cas d'impayés des factures de gaz.

La SICAE ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le client lui apporte la preuve via une attestation officielle qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Consommateur résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de trois mois pour la dette concernée,
- Consommateur résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL (Fonds Solidarité Logement) depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- Consommateur qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...).

Lorsqu'un consommateur résidentiel a déjà reçu une aide du FSL pour régler une facture de son fournisseur, et qu'il n'a pas acquitté sa facture à l'expiration du délai de jours prévu à l'article 1 du décret 2008-780 du 13 août 2008, son fournisseur l'informe qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 30 jours sa fourniture de gaz pourra être interrompue.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Relevé d'index,
- Fermeture et plombage du robinet.

DELAI DE REALISATION

Dix jours ouvrés.

PRIX

Consommateur à relevé semestriel et débit $\leq 16\text{m}^3/\text{h}$: 45,12 € HT - 54,14 € TTC

Autres :

Facturation au coût réel



ACCES AU RESEAU - FICHE AR6**COUPURE SUITE ABSENCES MULTIPLES AU RELEVÉ**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	----------	---	---	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------	-----------	-----------

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à l'initiative de la SICAE suite à la constatation du non-respect des obligations du client de permettre le libre accès au Dispositif Local de Mesurage

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à interrompre la fourniture de gaz, sans détachement contractuel du client lorsque ce dernier ne permet pas à la SICAE d'accéder au compteur, conformément aux Conditions de Distribution.
Les situations concernées incluent notamment le relevé d'index lorsqu'il n'a pas été effectué depuis plus d'un an, le changement de compteur en date limite de métrologie, les interventions de maintenance (par exemple changement de compteurs défectueux), ainsi que de manière générale, tous les cas nécessitant l'accès au compteur par la SICAE. Cette interruption intervient après une relance et une mise en demeure afin de permettre l'accès au compteur. Dans le cas d'un relevé d'index suite à l'absence d'index depuis plus d'un an : si le Client donne accès au compteur lors de la réalisation de cette coupure, seul un frais de relevé spécial lui sera facturé (cf. prestation « N°CTR2 »)

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Relevé de l'index, le cas échéant,
- Dépose du compteur,
- Condamnation de l'installation.

DELAI DE REALISATION

Dix jours ouvrés.

PRIX

63,12 € HT - 75,75 € TTC



ACCES AU RESEAU - FICHE AR7**RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE
DU CONSOMMATEUR**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	----------	---	----------------	-----------	-----------	----	----	----	--------	-----------	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un utilisateur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à rétablir l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du consommateur avec repose des appareils.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Remise en gaz de l'installation.

DELAI DE REALISATION

Cinq jours ouvrés.

PRIX

Le coût de cette prestation est compris dans la prestation « coupure à la demande du client - Fiche AR4 ».

CLAUSES RESTRICTIVES

Le rétablissement nécessitera la présence de l'utilisateur.



ACCES AU RESEAU - FICHE AR8**RETABLISSEMENT SUITE A COUPURE POUR IMPAYE**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste au rétablissement de l'alimentation gaz suite à une coupure pour impayé. La présence du consommateur est obligatoire.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Déplombage et ouverture du robinet,
- Contrôles avant remise en gaz de l'installation intérieure.

DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation est de 1 jour ouvré suivant la réception de la demande.

PRIX

Consommateur à relevé semestriel et débit $\leq 16\text{m}^3/\text{h}$: 50,51 € HT - 60,61 € TTC

Autres facturations : au coût réel

CLAUSES RESTRICTIVES

Si la demande de rétablissement de la fourniture n'est pas effective 3 mois après la suspension d'accès au réseau, la remise en gaz du point de connexion sera considérée comme une prestation de « mise en service avec déplacement » et facturée suivant les conditions définies pour cette prestation.



ACCES AU RESEAU - FICHE AR9**RETABLISSEMENT SUITE A COUPURE POUR ABSENCES MULTIPLES
AU RELEVÉ**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	----------	---	---	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------	-----------	-----------

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à l'initiative de la SICAE.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à rétablir, après avoir obtenu l'accès au compteur, l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé ou non-respect des obligations (cf. prestation « N°AR6 »)

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Remise en gaz de l'installation.

DELAI DE REALISATION

1 jour ouvré.

PRIX

34,62 € HT - 41,54€ TTC

CLAUSES RESTRICTIVES

Le rétablissement nécessitera la présence de l'utilisateur.



ACCES AU RESEAU - FICHE AR10**PROGRAMMATION D'UN RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE POUR LES OPERATIONS TECHNIQUES NECESSITANT UNE ETUDE**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur ou par un consommateur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un consommateur et un représentant de la SICAE, en vue de réaliser une préétude ou une étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.

En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du client et du réseau de distribution, la SICAE pourra :

- Soit réaliser une Proposition Technique et Financière,
- Soit programmer le déplacement d'un chargé d'études pour compléter ou réaliser cette étude, seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

DELAI DE REALISATION

5 jours ouvrés.

PRIX

La prestation n'est pas facturée.



ACCES AU RESEAU - FICHE AR11**ETUDE TECHNIQUE**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	----------	---	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------	-----------	-----------

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Réalisation de l'étude à partir des caractéristiques de l'installation,
- Rédaction de la proposition de raccordement (offre technique et offre financière),
- Réalisation des travaux de : raccordement, modification, suppression ou déplacement d'un branchement existant.

DELAI DE REALISATION

Le délai maximum de la rédaction de la proposition de raccordement est de 6 semaines.

PRIX

La prestation n'est pas facturée.

CLAUSES RESTRICTIVES

La demande d'étude d'un nouveau raccordement doit être faite sur le portail raccordement : <https://portailraccordement.sicaesomme.fr>

La réalisation des travaux est soumise à l'acceptation de la proposition de raccordement par le demandeur du raccordement, au respect de l'échéancier de paiement défini dans la proposition de raccordement et à la réalisation préalable par le client des travaux à sa charge, définis dans la proposition de raccordement.



TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS - EXPLOITATION

Catégorie 1	Les prestations de base incluses dans le tarif d'acheminement
Catégorie 2	Les prestations obligatoires facturées à l'acte
Catégorie 3	Les prestations optionnelles facturées à l'acte ou de façon récurrente
Segment	Option tarifaire d'acheminement (T1, T2, T3, T4, TP)
Relève	Fréquence de relève : 6M pour semestriel, MJ pour mensuel ou journalier

Prestations - EXPLOITATION	Catégorie	Segment	Relève	Fiche	Montant HT	Montant TTC
Pression disponible standard	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP1	NF	
Pouvoir calorifique	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP2	NF	
Continuité de l'acheminement et de la livraison	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP3	NF	
Information coupure pour travaux et interventions	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP4	NF	
Mise à disposition d'un n° d'urgence et dépannage 24h/24 « NUMERO D'URGENCE GAZ »	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP5	NF	
Intervention dépannage / réparation	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP6	NF	
Intervention sécurité 24h/24	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP7	NF	
Déplacement particulier	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP8	44,99 € HT	53,99 € TTC
Fourniture, pose, entretien, renouvellement des compteurs et détendeurs	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP9	NF	
Vérification périodique (VPE) des compteurs et des convertisseurs	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP10	NF	
Changement de compteur de gaz	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP11	73,55 € HT	88,26 € TTC
Changement de compteur de gaz hors heures ouvrées ≤ 160 m³/h	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP12	510,08 € HT	612,10 € TTC
Changement de compteur de gaz hors heures ouvrées ≥ 160 m³/h	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP12	843,34 € HT	1012,01 € TTC
Changement de porte de coffret	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP13	37,32 € HT	44,78 € TTC
Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP14	Coût réel	
Diagnostic d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP15	NF	
Accompagnement du consommateur en situation de Danger Grave Immédiat	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	EXP16	NF	



EXPLOITATION - FICHE EXP1**PRESSION DISPONIBLE STANDARD**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	----------	---	---	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------	-----------	-----------

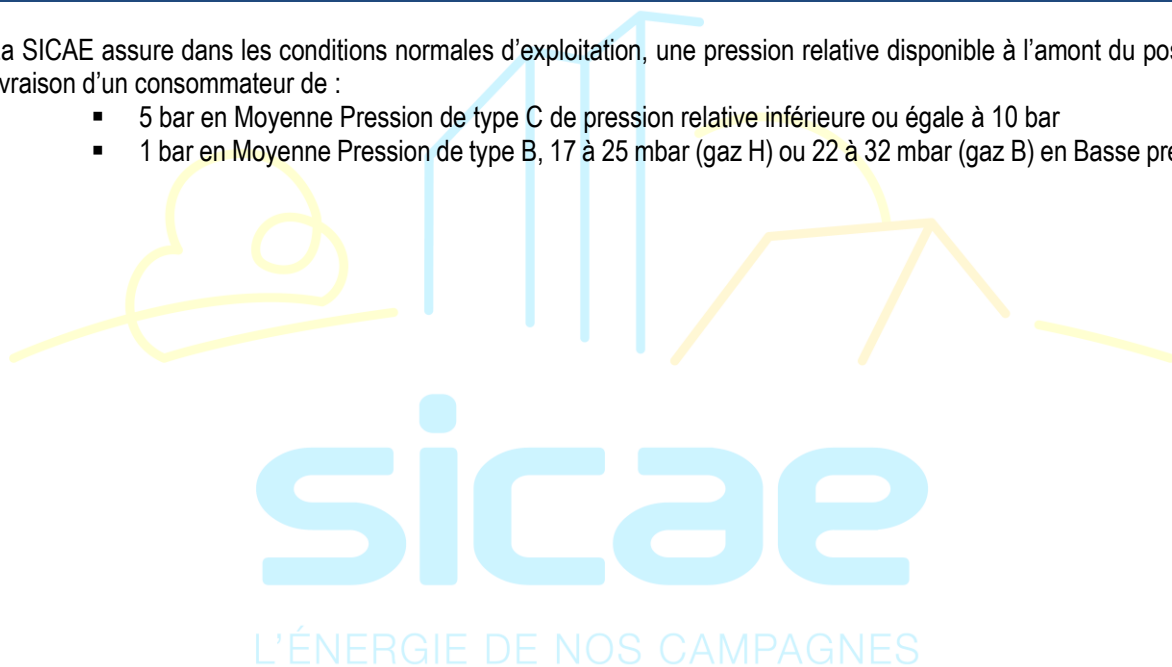
ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La SICAE assure dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison d'un consommateur de :

- 5 bar en Moyenne Pression de type C de pression relative inférieure ou égale à 10 bar
- 1 bar en Moyenne Pression de type B, 17 à 25 mbar (gaz H) ou 22 à 32 mbar (gaz B) en Basse pression



EXPLOITATION - FICHE EXP2**POUVOIR CALORIFIQUE**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste pour la SICAE à garantir que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire.

- Gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m³ (n)
- Gaz B (à bas pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 9,5 et 10,5 kWh/m³ (n)

Références réglementaires : Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

sicae
L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES



EXPLOITATION - FICHE EXP3

CONTINUITE DE L'ACHEMINEMENT ET DE LA LIVRAISON

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

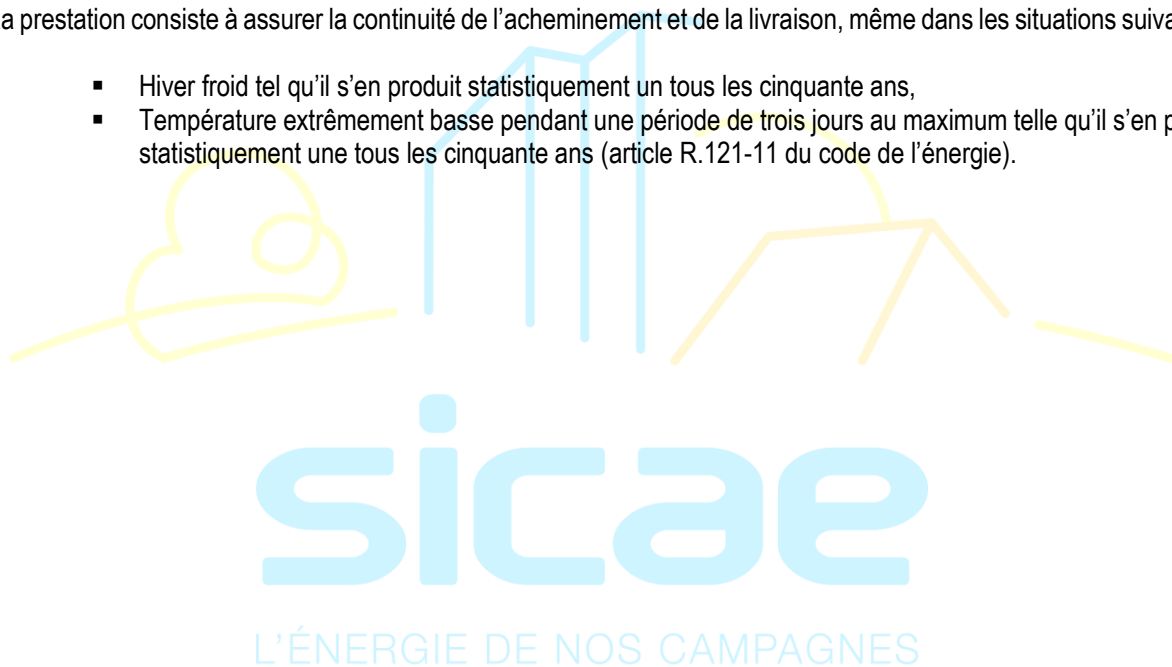
ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison, même dans les situations suivantes :

- Hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans,
- Température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (article R.121-11 du code de l'énergie).



EXPLOITATION - FICHE EXP4**INFORMATION COUPURE POUR TRAVAUX ET INTERVENTIONS**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de la SICAE ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à informer le maire, l'autorité concédante, les consommateurs et fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

L'article R121-12 du Code de l'Energie dispose que le GRD doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance, dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc...

Aux termes de l'article précité, le GRD peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. Le GRD prend sans délai les mesures nécessaires et avise selon le cas le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les consommateurs par avis collectif et, le cas échéant, les fournisseurs.

sicae
L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES



EXPLOITATION - FICHE EXP5**MISE A DISPOSITION D'UN NUMERO D'URGENCE ET DE
DEPANNAGE 24H/24 « NUMERO D'URGENCE GAZ »**

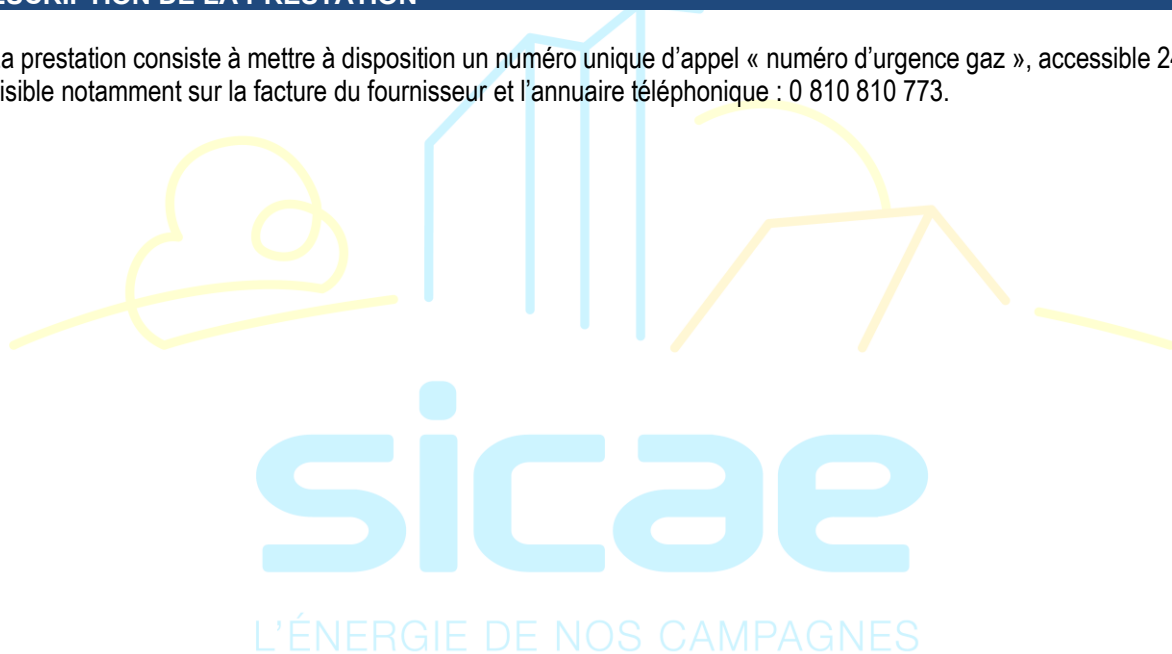
Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à mettre à disposition un numéro unique d'appel « numéro d'urgence gaz », accessible 24h/24, visible notamment sur la facture du fournisseur et l'annuaire téléphonique : 0 810 810 773.



EXPLOITATION - FICHE EXP6**INTERVENTION DEPANNAGE ET REPARATION**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur ou un consommateur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de dépannage et/ou de réparation sur des ouvrages exploités par la SICAÉ suite à un appel du consommateur pour manque de gaz ou bruit « anormal » notamment :

- Cause liée au réseau ou à un équipement faisant partie intégrante du réseau de distribution.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Analyse de l'incident, mise en sécurité,
- Dépannage provisoire et/ou réparation définitive.

PRIX

La prestation n'est pas facturée.

CLAUSES RESTRICTIVES

Dans le cas d'un incident affectant l'installation intérieure de l'utilisateur, seule l'intervention de mise en sécurité et de condamnation éventuelle de l'installation est effectuée.

Une prestation « déplacement particulier » est facturée au demandeur.



EXPLOITATION - FICHE EXP7**INTERVENTION DE SECURITE 24H/24**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à la SICAE par un tiers.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de la SICAE en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, d'incendie ou d'explosion) pour la mise en sécurité gaz des biens et des personnes aussi rapidement que possible.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

La prestation est réalisée suivant la procédure de gestion des interventions d'urgence de la SICAE conformément aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, permettant au public et aux consommateurs de demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.

PRIX

La prestation n'est pas facturée.

sicae
L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES



EXPLOITATION - FICHE EXP8**DEPLACEMENT PARTICULIER**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur ou par un tiers.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de durée inférieure à quinze minutes.
Pour exemple, ci-après une liste d'interventions susceptibles d'être réalisées :

- Contrôle visuel du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- Réarmement du détendeur/régulateur....

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Relevé d'index.

DELAI DE REALISATION

Cinq jours ouvrés.

PRIX

44,99 € HT - 53,99 € TTC

sicae
L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES



EXPLOITATION - FICHE EXP9**FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT
DES COMPTEURS ET DETENDEURS**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	----------	---	---	----------------	-----------	-----------	----	----	----	--------	-----------	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de la SICAE ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à assurer la mise à disposition, le maintien et le remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux (pour les compteurs de débit inférieur à 16m³/h).

DELAI DE REALISATION

Cinq jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

PRIX

La prestation n'est pas facturée.

sicae
L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES



EXPLOITATION - FICHE EXP10**VERIFICATION PERIODIQUE (VPE) DES COMPTEURS
ET DES CONVERTISSEURS**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de la SICAE ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à s'assurer, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela, soit la SICAE remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure.

Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16m³/h (type de compteur qui équipe tous les clients domestiques),
- 15 ans (depuis le 1^{er} janvier 2014), pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16m³/h,
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

La prestation est réalisée selon les prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et les prescriptions propres à chaque type de compteur.

PRIX

Cette prestation n'est pas facturée.

CLAUSES RESTRICTIVES

La SICAE ne réalise pas les remises en service des appareils du consommateur.



EXPLOITATION - FICHE EXP11**CHANGEMENT DE COMPTEUR DE GAZ**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	----------	---	----------------	-----------	-----------	----	----	----	--------	-----------	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation comprend le changement de compteur, sans modification de calibre et/ou de type de compteur. Ce changement peut être demandé par exemple, dans le cas d'un consommateur qui souhaite changer un modèle ancien, par un compteur équipable d'un émetteur à impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du consommateur.

DELAI DE REALISATION

Cinq jours ouvrés.

PRIX

Pour un débit maximum < 16m³/h : 73,55 € HT - 88,26 € TTC

CLAUSES RESTRICTIVES

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, la SICAE facturera une prestation de « modification, suppression ou déplacement de branchement ».



EXPLOITATION - FICHE EXP12**CHANGEMENT DE COMPTEUR DE GAZ HORS HEURES OUVREES**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur. Cette prestation est accessible uniquement aux utilisateurs équipés d'un compteur de calibre supérieur à 16 m³/h. Cette prestation est réalisée exceptionnellement dans la limite des disponibilités des équipes techniques dès lors que le client justifie de contraintes industrielles justifiant une intervention à programmer en dehors des jours et heures ouvrées.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation comprend le changement de compteur, à la demande du client, en dehors des jours et des heures ouvrées, sous réserve d'acceptation par la SICAE des conditions d'éligibilité. Ce changement peut être demandé pour certains industriels qui sont soumis à des processus industriels non-interruptibles durant les heures ouvrées ou dont l'interruption générerait une perte de production d'avoir accès à une intervention de changement de compteur en dehors de ces heures ouvrées.

DELAI DE REALISATION

Prestation réalisée le jour et à l'heure convenue avec le client.

PRIX

Cette prestation est facturée au dernier fournisseur titulaire du contrat de fourniture dans le cadre d'une prestation « Vérification périodique des compteurs (VPe) ».

Pour un débit maximum ≤ 160 m³/h : 510,08 € HT - 612,10 € TTC

Pour un débit maximum > 160 m³/h : 843,34 € HT - 1012,01 € TTC

CLAUSES RESTRICTIVES

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, la SICAE facturera une prestation de « modification, suppression ou déplacement de branchement ».



EXPLOITATION - FICHE EXP13**CHANGEMENT DE PORTE DE COFFRET**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	----------	---	----------------	-----------	-----------	----	----	----	--------	-----------	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à la SICAE par un fournisseur ou à l'initiative de la SICAE suite à une constatation d'une dégradation.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à remplacer la porte détériorée du coffret de gaz.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Remplacement éventuel de la porte du coffret.

PRIX

37,32 € HT - 44,78 € TTC

La prestation n'est pas facturée si la dégradation de la porte est liée à l'usure.

La porte est facturée en sus directement au responsable identifié ou au consommateur en cas de tiers non identifié.

sicae
L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES



EXPLOITATION - FICHE EXP14**CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à la SICAE par un fournisseur ou un consommateur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste au contrôle métrologique du compteur par un laboratoire agréé. L'expédition de l'appareil est à la charge de la SICAE.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Dépose du compteur à expertiser,
- Remplacement en lieu et place du compteur déposé par un compteur conforme
- Expédition du compteur à expertiser au laboratoire.

PRIX

Compteur débit $\leq 16\text{m}^3/\text{h}$: Facturation au coût réel

Compteur débit $> 16\text{m}^3/\text{h}$: Facturation au coût réel

La prestation est payante si le compteur est dans les tolérances réglementaires.

La prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté.

CLAUSE

La présence du consommateur est obligatoire lors de la dépose du compteur à expertiser.



EXPLOITATION - FICHE EXP15**DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION INTERIEURE INACTIVE
DEPUIS PLUS DE 6 MOIS**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de la SICAE ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, la SICAE propose au consommateur un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz, ceci afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation, ni d'un contrôle de l'état des appareils du consommateur.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au consommateur et à la SICAE.

Si une anomalie grave est décelée, le technicien coupe tout ou partie de l'installation intérieure.

Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le client devra faire réaliser les travaux nécessaires et en informer la SICAE.

Références réglementaires : arrêté du 23 février 2018 (article 27).

DELAI DE REALISATION

Le diagnostic est réalisé dans un délai de 12 semaines après la « mise en service », en cas d'acceptation par le consommateur.

PRIX

La prestation n'est pas facturée.

CLAUSES RESTRICTIVES

Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.



EXPLOITATION - FICHE EXP16**ACCOMPAGNEMENT DU CONSOMMATEUR EN SITUATION DE DGI :
DANGER GRAVE 1**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	----------	---	---	----------------	-----------	-----------	-----------	----	----	--------	-----------	-----------

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée par la SICAE lorsqu'une situation de Danger Grave Immédiat (DGI) est détectée lors d'un diagnostic sécurité gaz.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation est réalisée pour tous types de diagnostics sécurité gaz : proposés par la SICAE (« prestation n°EXP14 Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois »), réglementaire (diagnostic immobilier de vente et location) ou d'un diagnostic réalisé à l'initiative d'un fournisseur ou d'un consommateur alors que son installation est en service.

Cette prestation n'est pas réalisée pour un DGI faisant suite à un contrôle de conformité effectué dans le cadre de la réalisation ou de la modification d'une installation intérieure de gaz alors que cette installation n'est pas encore ou n'est plus en service.

L'accompagnement réalisé consiste en deux appels du client (si nécessaire) pour expliquer les démarches à suivre pour mettre fin à la situation de DGI.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

La prestation d'accompagnement de la SICAE s'inscrit dans le processus suivant :

- L'opérateur de diagnostic ferme le robinet de gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser ; il remet au client une Attestation de Réalisation de Travaux (ART) que devra compléter et signer le client lui-même après mise en conformité effective de son installation,
- L'opérateur de diagnostic avertit la SICAE de l'existence d'un DGI,
- La SICAE positionne un avertissement « DGI » sur le Point de Comptage et d'Estimation (PCE) dans son système d'information fournisseurs, ce qui entraîne une impossibilité de demander une « Mise en Service » ou un « Changement de fournisseur »,
- La SICAE réceptionne l'ART transmise par le client final après que ce dernier a mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention « DGI » dans son SI.
- En cas de non-retour de l'ART dans les 3 mois, la SICAE déclenche l'interruption de la livraison du gaz en condamnant l'organe de coupure individuelle du client.

PRIX

La prestation n'est pas facturée.

DELAI DE REALISATION

Le premier appel pour l'accompagnement du client est réalisé dans les 10 jours calendaires à compter de la date de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic. Un deuxième appel est réalisé (si nécessaire) en cas de non réception de l'Attestation de Réalisation de Travaux 6 semaines avant l'expiration du délai de 3 mois et le client est informé de la coupure imminente à l'expiration du délai.



TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS - CONTRAT

Catégorie 1	Les prestations de base incluses dans le tarif d'acheminement
Catégorie 2	Les prestations obligatoires facturées à l'acte
Catégorie 3	Les prestations optionnelles facturées à l'acte ou de façon récurrente
Segment	Option tarifaire d'acheminement (T1, T2, T3, T4, TP)
Relève	Fréquence de relève : 6M pour semestriel, MJ pour mensuel ou journalier

Prestations - EXPLOITATION	Catégorie	Segment	Relève	Fiche	Montant HT	Montant TTC
Relève cyclique	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR1	NF	
Relevé spécial (hors changement de fournisseur)	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR2	34,21 € HT	41,06 € TTC
Relevé spécial (hors changement de fournisseur)	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR2	Coût réel	
Vérification données de comptage avec déplacement	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR3	50,29 € HT	60,35 € TTC
Vérification données de comptage sans déplacement	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR4	15,32 € HT	18,39 € TTC
Changement de fournisseur (hors déplacement)	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR5	NF	
Relevé spécial pour changement de fournisseur	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR6	34,21 € HT	41,06 € TTC
Relevé spécial pour changement de fournisseur	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR6	Coût réel	
Duplicata de documents	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR7	22,06 € HT	26,48 € TTC
Prise de règlement	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR8	96,34 € HT	115,61 € TTC
Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeuble	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR9	NF	
Transmission de données de consommation agrégées aux personnes publiques	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR10	NF	
Communication de données de consommation gaz au point de livraison d'un client à un fournisseur ou à un tiers	1	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR11	NF	
Changement de tarif d'acheminement	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR12	34,21 € HT	41,05 € TTC
Changement de tarif d'acheminement	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR12	Coût réel	
Etude d'adéquation poste de livraison : besoins client	2	T1 T2 T3 T4 TP	6M MJ	CTR13	177,79 € HT	213,34 € TTC

CONTRAT - FICHE CTR1**RELEVÉ CYCLIQUE**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en une relève des données de comptage d'un point de connexion et en l'intégration dans le système d'information de la SICAE.

La fréquence de relève est semestrielle, mensuelle ou journalière suivant la typologie du client.

- T1 et T2 : une mesure semestrielle et un relevé semestriel
- T3 : une mesure mensuelle et un relevé mensuel
- T4 et TP : une mesure journalière et un relevé mensuel ou quotidien.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Relève des données mesurées.

PRIX

La prestation n'est pas facturée.

COLLECTE D'UN INDEX AUTORELEVÉ CLIENT/FOURNISSEUR

Si à l'occasion d'un relevé cyclique pour les PCE qui ne sont pas équipés d'un compteur évolué, l'index du compteur est inaccessible et si le consommateur est absent lors du passage du releveur, le consommateur peut communiquer lui-même son index.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique pour les PCE qui ne sont pas équipés d'un compteur évolué, le consommateur est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui lui est facturé (cf. fiche relevé spécial).

Un fournisseur peut également communiquer un index autorelevé par son client. La SICAE, après contrôle de la cohérence de l'index, le prend en compte, et publie au fournisseur l'index et l'énergie associée.

La transmission d'un index autorelevé par un Fournisseur est possible dans une limite d'un autorelevé par mois pour les clients à relevé semestriel et dans la limite d'un autorelevé tous les 3 mois pour les clients à relevé mensuel.



CONTRAT - FICHE CTR2**RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	----------	---	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------	-----------	-----------

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur ou un utilisateur ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en une relève des données du comptage d'un point de connexion et en la mise à disposition des informations relevées.

Consommateur à relevé semestriel :

Acte effectué sur la demande :

- du fournisseur,
- de la SICAE, notamment si le consommateur est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques hors PCE équipés d'un compteur évolué et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Consommateur à relevé non semestriel :

Acte effectué sur la demande du fournisseur ou du consommateur (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :

- relevé sur place effectué hors tournée,
- relevé effectué par télérelève si l'installation le permet.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Relevé d'index,
- Mise à disposition des données relevées.

DELAI DE REALISATION

Dix jours ouvrés.

PRIX

Consommateur à relevé semestriel et débit $\leq 16\text{m}^3/\text{h}$: 34,21 € HT - 41,06 € TTC

Autres : Facturation au coût réel

Nota : cette prestation peut être facturée en sus par la SICAE notamment si le consommateur est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et dans le cas des consommateurs à relevé semestriel si le comptage n'a pas été accessible pendant au moins un an et donc non relevé.



CONTRAT - FICHE CTR3**VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	----------	---	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------	-----------	-----------

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Cette prestation permet à un fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié, ou la consommation d'énergie associée.

Cette contestation peut porter soit :

- sur la différence entre un index autorelevé transmis par le fournisseur, d'une part, et un index déterminé à l'occasion :
 - relevé cyclique, relevé à date,
 - changement de fournisseur,
 - mise en service ou d'une interruption de livraison de gaz,
 - changement de tarif,
 - pose ou la dépose d'un compteur.

Le fournisseur doit émettre sa demande sa contestation dans un délai de 20 jours ouvrés et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50m³ de l'index mis en doute, dans le cas contraire, la SICAE clôt la demande et facture la prestation.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Analyse de l'historique de consommation,
- Déplacement d'un agent technique sauf si une anomalie est détectée au préalable de ce déplacement,
- Relevé d'index le cas échéant.

DELAI DE REALISATION

Dix jours ouvrés.

PRIX

50,29 € HT - 60,35 € TTC

La prestation n'est pas facturée si une anomalie est constatée.

CLAUSES RESTRICTIVES

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification, qui doit intervenir dans les 20 jours ouvrés maximum à compter de la publication de l'index.

CONTRAT - FICHE CTR4**VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE SANS DEPLACEMENT**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur ou par un utilisateur ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Cette prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute, dans un délai de 20 jours ouvrés sur un index publié, ou sur la consommation d'énergie associée, dans les cas suivants :

- Index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- Index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai de 20 jours),
- Index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- Index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index),
- Index relevé ou déterminé lors de l'« interruption de la livraison gaz »,
- Index déterminé lors d'un changement de tarif.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50m³ de l'index mis en doute, dans le cas contraire, la SICAE clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- Index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- Index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Contrôle dans l'application de la vraisemblance des données de consommation publiées (index et quantité calculée),
- Information au demandeur de la détection ou non de l'anomalie.

DELAI DE REALISATION

Cinq jours ouvrés.

PRIX

15,32 € HT - 18,39 € TTC

La prestation n'est pas facturée si une anomalie est constatée.

CONTRAT - FICHE CTR5**CHANGEMENT DE FOURNISSEUR (HORS DEPLACEMENT)**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste au rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur lorsqu'un consommateur déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau fournisseur.

Pour les consommateurs à relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'un agent sauf si le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué et que le fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial ». En dehors de ce cas particulier, le changement de fournisseur est enregistré avec un index déterminé par la SICAE en fonction :

- Soit d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible,
- Soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau fournisseur,
- Soit de l'historique de consommation, si aucun index auto-relevé n'a été transmis ou si l'index transmis par le nouveau fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.

Pour les consommateurs à relevé mensuel ou journalier (hors ceux équipés d'un compteur évolué), le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période (-7 jours calendaires, +7 jours calendaires) entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. Dans les autres cas, la SICAE procède à un relevé spécial non facturé.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Validation de la recevabilité de la demande suivant les conditions définies dans le contrat d'acheminement,
- Transmission des données de comptage aux fournisseurs (ancien et nouveau),
- Mise à jour administrative des données « contractuelles » du point de connexion.

DELAI DE REALISATION

Le fournisseur doit formuler sa demande au moins 4 jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.

PRIX

La prestation n'est pas facturée.

CONTRAT - FICHE CTR6**RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	----------	---	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------	-----------	-----------

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur voir fiche « Changement de fournisseur hors déplacement » lorsque le fournisseur choisit l'option « relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien fournisseur.
L'index est mis à disposition des deux fournisseurs.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Relevé d'index,
- Mise à disposition des données relevées.

DELAI DE REALISATION

Dix jours ouvrés.

PRIX

Consommateur à relevé semestriel et débit $\leq 16\text{m}^3/\text{h}$: 34,21 € HT - 41,06 € TTC

Autres : Facturation au coût réel



CONTRAT - FICHE CTR7**DUPLICATA DE DOCUMENTS**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur ou un utilisateur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Photocopie ou scan du document,
- Envoi du document.

Les documents pouvant être demandés sont ceux déjà transmis ou mis à disposition. Il s'agit notamment des documents suivants :

- Contrat d'acheminement,
- Contrat standard de livraison,
- Catalogue des prestations,
- Facture...

DELAI DE REALISATION

Cinq jours ouvrés.

PRIX

22,06 € HT - 26,48 € TTC

Informations nécessaires à la réalisation de la prestation**Duplicata demandé :**

Contrat d'acheminement : ☐

Contrat standard de livraison : ☐

Catalogue des prestations : ☐

Autres :

Type d'envoi :

☐ Mail

☐ Courrier

Préciser l'adresse mail ou postale :



CONTRAT - FICHE CTR8**PRISE DE REGLEMENT**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation comprend le déplacement, la prise de contact avec le consommateur s'il est présent, la demande de règlement (uniquement par chèque libellé à l'ordre du fournisseur ou titre interbancaire de paiement, et à compter du 1^{er} janvier 2018 le chèque énergie), la remise de ce règlement par le client s'il l'accepte et la transmission au fournisseur.

Le fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par la SICAE.

L'agent SICAE ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le client du fournisseur. Si le client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent SICAE effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées dans la description de la prestation « coupure pour impayé ». L'agent SICAE fait de même si le client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Prise de règlement,
- Transmission du règlement (chèque ou TIP) par courrier simple au fournisseur.

DELAI DE REALISATION

Dix jours ouvrés.

PRIX

96,34 € HT - 115,61 € TTC

CLAUSES RESTRICTIVES

La prestation est proposée par la SICAE sous réserve d'une exonération totale de responsabilité de la SICAE en cas de perte de chèque ou TIP, de remise de TIP incomplet ou inexact, de dysfonctionnement dans la transmission des chèques ou TIP au fournisseur ou de tout autre dysfonctionnement depuis la prise de règlement jusqu'au traitement du règlement par le fournisseur. Ces dispositions devront au préalable être définies dans les conditions particulières du contrat d'acheminement pour que le fournisseur ait accès à cette prestation.

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention

Montant exigé : € TTC

Type de règlement :

☐ Chèque

☐ Titre Interbancaire de Paiement

☐ Chèque énergie



CONTRAT - FICHE CTR9

TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES D'IMMEUBLE

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un propriétaire ou un gestionnaire d'immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ou de tiers mandatés à cet effet.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation a pour objet de transmettre des données de consommation annuelles agrégées par adresse, dans le cadre de l'application des articles D.453-9 et suivants du code de l'énergie.

DELAI DE REALISATION

Le délai maximum de réalisation est d'un mois à compter de la date de réception de la demande complète

PRIX

La prestation n'est pas facturée.

sicae
L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES

CONTRAT - FICHE CTR10**TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PERSONNES PUBLIQUES**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	----------	---	---	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------	-----------	-----------

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par une personne publique ou un tiers mandaté par celle-ci à cet effet.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation a pour objet de transmettre à des personnes publiques autorisées, visées au V de l'article D. 111-55 du code de l'énergie, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, les données visées aux articles D. 111-53 et D. 111-54 du code de l'énergie, ces données étant fournies sur la base du référentiel d'adresses du GRD.

Ces données sont transmises dans le respect du calendrier de mise à disposition des données concernées prévu par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant les modalités de transmission des données de transport, distribution et production d'électricité, de gaz naturel et de gaz renouvelable, de produits pétroliers et de chaleur et de froid.

DELAI DE REALISATION

Le délai maximum de réalisation est de deux mois à compter de la date de réception de la demande complète

PRIX

La prestation n'est pas facturée.



CONTRAT - FICHE CTR11**COMMUNICATION DE DONNEES DE CONSOMMATION GAZ AU
POINT DE LIVRAISON D'UN CONSOMMATEUR A UN
FOURNISSEUR OU A UN TIERS**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur ou un tiers quelle que soit la fréquence de relevé ou l'option tarifaire du consommateur.

La prestation permet à un fournisseur ou un tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du consommateur d'obtenir ponctuellement les données de consommation CAR (Consommation Annuelle de Référence), profil de consommation, CJA (Capacité Journalière d'Acheminement) pour les consommateurs « à souscription », historique des quantités de gaz naturel mesurées du consommateur. Cette prestation est réalisée dans le respect des dispositions des articles R. 111-31 et suivants du code de l'énergie.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à communiquer à un fournisseur ou à un tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du consommateur les données de consommation définies ci-après au(x) point(s) de livraison du consommateur et désigné(s) par le fournisseur ou le tiers effectuant la demande.

Les données transmises peuvent concerner un ou plusieurs PCE du consommateur (consommateur dit « multi-sites »)

Typologie de la demande	Client final = personne physique		Client final = personne morale	
	Fournisseur titulaire	Fournisseur non titulaire ou Tiers	Fournisseur titulaire	Fournisseur non titulaire ou Tiers
Donnée technique	Données accessibles sans Autorisation Expresse ni Consentement			
Donnée Contractuelle (Consommation Annuelle de Référence ou CAR, Profil de consommation à la date de la demande, Capacité Journalière d'Acheminement ou CJA)	Donnée accessible sans Consentement (donnée nécessaire à l'exécution du contrat)	Consentement du client final nécessaire	Donnée accessible sans Autorisation Expresse (donnée nécessaire à l'exécution du contrat)	Autorisation Expresse / Mandat nécessaire
Donnée de consommation au titre du Contrat (historique 5 ans, incluant le coefficient thermique sur chaque période)				
Données de consommation informative journalière (historique 3 ans)	Consentement client final nécessaire		Autorisation Expresse / Mandat nécessaire	
Donnée de consommation informative horaire (historique 2 ans si la collecte horaire est activée par le client)				

DELAI DE REALISATION

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés à compter de la date de la demande.

PRIX

La prestation n'est pas facturée.



ACCES AU RESEAU - FICHE CTR12**CHANGEMENT DE TARIF D'ACHEMINEMENT**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	----------	---	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------	-----------	-----------

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un fournisseur.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement à la demande du fournisseur.

Le tarif de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique,
- Relevé de l'index,

DELAI DE REALISATION

Au plus tôt, vingt huit jours calendaires après la demande.

PRIX

Index relevé : cf. Prestation relevé spécial CTR 2 (hors changement de fournisseur)

Pour rappel :

Consommateur à relevé semestriel et débit $\leq 16\text{m}^3/\text{h}$: 34,21 € HT - 41,05 € TTC

Autres :

Facturation au coût réel



ACCES AU RESEAU - FICHE CTR 13**ETUDE D'ADEQUATION POSTE LIVRAISON / BESOINS CLIENT**

Catégorie	1	2	3	Cible segments	T1	T2	T3	T4	TP	Relève	6M	MJ
-----------	---	---	---	----------------	----	----	----	----	----	--------	----	----

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation peut être demandée à la SICAE soit par un Fournisseur

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à vérifier si le poste gaz est adapté à la puissance installée des équipements gaz du client. Le Client communique la puissance installée totale de ses installations gaz en fonctionnement (kW). A partir de cette information, la SICAE étudie à distance si les caractéristiques du poste de livraison (compteur et détendeur) répondent aux besoins de l'installation intérieure du Client (sans nécessité de déplacement sur site).

- Si le poste de livraison est adapté, la SICAE en informe le Client.
- Si le poste de livraison n'est pas adapté, la SICAE en informe le Client et met en œuvre de manière systématique une des deux prestations suivantes :
 - Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs
 - ou
 - Mise à disposition de compteur / bloc de détente.

DELAI DE REALISATION

Le délai est de 21 jours.

PRIX

177,79 € HT soit 213,34 € TTC

